Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20230706-42-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Affichage: 10/07/2023

DÉPARTEMENT Du **RHÔNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 06 juillet 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :

Présent(s) : Votants : 27 18

18 25 Le 6 juillet 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 28 juin 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, M SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, FAVETTA Evelyne, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaelle, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Excusés: Mme BOULIEU Anne-Marie donne pouvoir à Mme JOUBERT Marie-Jo, M GAUFRETEAU Philippe donne pouvoir à M LEVEQUE Guillaume, Mme BARRAULT Claire donne pouvoir à Mme CHAPUS Josiane, Mme LE FLEM Céline donne pouvoir à Mme FAVETTA Evelyne, M FOURNIER- MOTTET Benoît donne pouvoir à M GILLE Martial, M. SOLARI Charles donne pouvoir à Mme DEVAUX Carole, M GIRARDOT Clément donne pouvoir à Mme DENIS Pascale.

<u>Absent</u>: M BUGNET Jean Marc, Mme BRET-VITOZ Monique. <u>Secrétaire</u>: Mme CHAPUS Josiane.

N°42-2023 – Admission en non-valeur d'une créance

Rapporteur : M. Guillaume LEVÊQUE

La trésorerie d'OULLINS a réalisé un état en date du 20 juin 2023 correspondant à un titre irrécouvrable. Celui-ci doit faire l'objet d'une admission en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public.

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de retirer de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Il est proposé d'admettre en non-valeur un montant de 500,00 €, correspondant au titre 103 de l'exercice 2020 (correspondant à une redevance suite à dépôt sauvage).

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

 D'ADMETTRE en non-valeur une créance d'un montant de 500 € telle que présentée par le comptable public et d'autoriser l'inscription de la dépense au budget 2023, chapitre 65

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits Suivent au registre les signatures du Moire et du secrétaire de séance

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN

La secrétaire de séance

CHAPUS Josiane